

Déclaration de la Politique de Certification PEFC/SFI

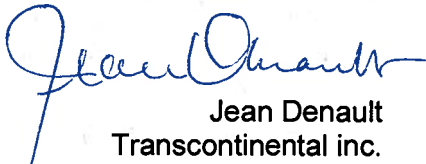
Chez Transcontinental inc. nous poursuivons nos efforts en vue de responsabiliser nos pratiques d'approvisionnement en intégrant à nos processus d'affaires la certification PEFC/SFI (PEFC Annexe 4: Chaîne de traçabilité pour les produits forestiers - exigence standard 27 octobre 2006 et SFI Annexe 2: Norme de chaîne de traçabilité). La certification exige que tous les membres de l'approvisionnement, de l'entreposage ainsi que les équipes de ventes établissent et maintiennent des normes strictes et des procédures pour garder l'intégrité de notre chaîne d'approvisionnement. La conformité au programme de Chaîne de traçabilité PEFC/SFI est régie par une procédure d'accréditation qui implique également une vérification par des vérificateurs externes.

La direction de Transcontinental inc. adhère aux principes suivants:

- Rechercher des fabricants de produits certifiés PEFC/SFI et les ajouter à notre ligne de produits actuelle;
- Établir des procédures d'achats pour garantir l'approvisionnement de produits certifiés;
- Développer et mettre en œuvre des procédures internes et des systèmes (réception, livraison, entreposage, ventes et technologies de l'information) qui permettront de garder l'intégrité des produits certifiés.
- Soumettre nos procédures et nos systèmes à des vérifications internes périodiques afin de nous améliorer et garantir notre engagement à la Chaîne de traçabilité;
- Dévouement à une amélioration continue de nos procédés et le processus de prise de décision;
- Former et soutenir notre personnel dans leurs efforts en vue de se conformer aux exigences PEFC/SFI.

Suite à l'obtention des certifications PEFC/SFI nous serons en mesure d'offrir à nos clients des produits à valeur ajoutée tout en nous donnant l'occasion d'augmenter nos ventes ainsi que notre efficacité opérationnelle.

Le vice-président à l'approvisionnement et aux technologies,



Jean Denault
Transcontinental inc.

Le 12 janvier 2009